

L'ancien temple rénové



L'ancien temple rénové

A Sainte Dode, l'ancien temple protestant, aujourd'hui dans le patrimoine communal, est en cours de rénovation.

Ce bâtiment est un édifice au centre du village, en bordure de la route D127, isolé de l'église paroissiale par le bâtiment communal qui abrite la mairie et la salle de réunions du club Générations Mouvement. La construction de ce temple s'inscrit dans la campagne d'évangélisation qui se déroula à travers toute la France à la fin du XIX^{ème} siècle. En 1899, dans un acte reçu par le notaire de Mont de Marrast, les époux Dazun/Cazaux ont vendu une parcelle à la Société civile immobilière des immeubles de Saint Just en Fossés représentée par le pasteur Edmond Huè, évangéliste, terrain sur lequel sera édifié le temple. Le dimanche 1er juillet 1900, le temple est inauguré sous la présidence du pasteur Jules Viel, président du consistoire de Toulouse.

A la veille de la seconde guerre mondiale, seules deux familles de Sainte Dode sont protestantes.

En 1954 ou 1955, l'Association Evangélique du Sud-Ouest dénommée depuis 2013 Église réformée de France, devenue propriétaire du temple, le désacralisa et y interdit la pratique du culte.

L'Eglise Réformée de France n'ayant pas les moyens d'en assurer les réparations et l'entretien, proposa la vente de ce temple à la commune. Jean Dours, conseiller général du canton, servit d'intermédiaire. Contre le franc symbolique, la vente fut conclue le 25 novembre 1981, la commune s'engageant à ne pas le démolir.

Une association culturelle et culturelle du temple de Sainte-Dode ayant pour responsables et adhérents la dernière famille protestante locale, revendique la propriété de ce temple et intente une action en justice pour casser la vente. Le 12 septembre 1984, le tribunal de Grande Instance d'Auch, déboute l'association, et rend un jugement en faveur à la commune. Mais l'association fait appel de ce jugement. Le 27 mai 1986, la cour d'Appel d'Agen, confirme le jugement rendu à Auch en 1984. Alors l'association se pourvoit en cassation, demandant l'annulation des procédures précédentes, et l'annulation de la vente. Le 23 mars 1988, la cour de Cassation confirme la validité des différents jugements, et déboute définitivement l'association, celle-ci devant assurer la charge des dépens.

L'association étant insolvable, afin d'éviter une nouvelle procédure longue et coûteuse contre les membres de cette association, le conseil municipal dut apurer les frais restés impayés. Pour clore ce dossier, la commune a dû déboursé 30.000 F (environ 6.000€).

Six années se sont écoulées depuis la décision de l'achat de cette bâtisse. Vétuste à l'origine de la procédure, le bâtiment s'était très dégradé, menaçant ruine, la toiture ayant en partie disparue, victime des intempéries. L'arrêt de la Cour de cassation mettant un terme définitif aux procédures judiciaires, les travaux pouvaient enfin démarrer. La toiture étant refaite, l'extérieur ravalé, ce bâtiment était désormais à l'abri des intempéries.

Désaffecté, le temple a été classé monument historique par arrêté du 20 avril 2015.

Aujourd'hui, le remplacement de la toiture du temple de Saint Dode est en cours. Des travaux de réfection de l'intérieur du bâtiment, restauration des peintures et des vitraux, vont débiter. La municipalité, déjà engagée pour la préservation des peintures murales de l'église datées du XIV^{ème} siècle, est appuyée financièrement par des aides de L'Etat, la région Occitanie, le conseil départemental du Gers et la Fondation Patrimoine.



Le temple. Photo mairie de Sainte Dode.



Le temple. Photo Sté Montégut.